



ARRÊTÉ N°A2026-32

Portant mise à jour du PLUi, instauration des autorisations pour l'édification de clôtures

Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-60, R.153-et suivants relatifs à la mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-79 en date du 11 juin 2026 instaurant la déclaration préalable pour l'édification des clôtures ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la bonne information du public et des services instructeurs en portant ladite délibération à la connaissance du dossier de PLUi ;
Considérant la nécessité d'intégrer cette décision dans les pièces administratives du PLUi afin d'en garantir la prise en compte dans l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

ARRETE

Article 1er - La délibération du conseil communautaire n° 2026-79 en date du 11 juin 2026 instaurant la déclaration préalable pour l'édification des clôtures est annexée au dossier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

Article 2 – Cette annexion est intégrée au titre des pièces administratives du PLUi et portée à la connaissance du public et des services instructeurs.

Article 3 – Le dossier du PLUi est mis à jour en conséquence, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié aux communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret et transmis au Préfet du Loiret.

Article 5 – Le président de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à Bazoches-les-Gallerandes, le 24 juillet 2026

Le Président,
Martial BOURGEOIS

*Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le*

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.